

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-156 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DEBOUCHANT
SUR LA RD911 ET RD3**

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation sur toutes les intersections des voies communales et des routes départementales RD911 et RD3 afin de sécuriser les lieux lors du passage de Tour de France. (voir plans)

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite** sur toutes les intersections voies communales/RD911 sur l'ensemble de la commune, le **mercredi 22 juillet 2026 de 10h30 à 14h30**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et le Pôle aménagement du département de la Savoie (MTD des Deux Lacs)

Article 3 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- SDIS,
- Gendarmerie d'Alby-sur-Chéran et de Rumilly,
- MTD des Deux Lacs,
- CERD d'Alby sur Chéran
- Site internet de la commune.



Le 18 juin 2026

Le Maire,

Philippe VANSTEENKISTE

